PUBLIQUE DU SENEGAL

N°____MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

8

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un People Un But Une Fri
Ministère de la Santé
et de l'Hetion sociale

Agence sénégalaise de
Réglementation Pharmaceutique

Directeur Sénéral

Dakar, le 2 6 AVR 2023

Objet : Destruction de la spécialité CARBOTOUX 5% Sirop Adulte

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP) demande aux grossistes répartiteurs de procéder à la destruction de tous les lots de la spécialité CARBOTOUX 5% Sirop Adulte des laboratoires PPM initialement mis en quarantaine, et de lui transmettre le rapport de destruction.

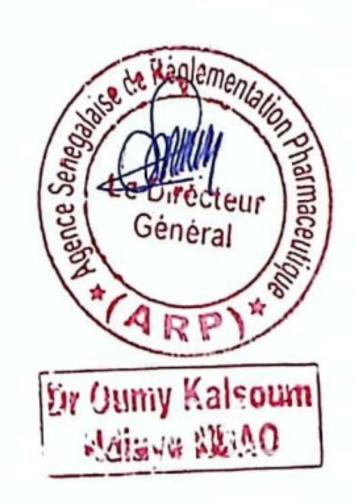
Cette décision fait suite à la réception de résultats d'analyses de taux non conformes de Diéthyléne glycol (DEG) sur certains lots de la spécialité.

Sachant compter sur la diligence dans l'exécution de cette présente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite collaboration.

Destinataires:

Grossistes répartiteurs pharmaceutiques Laboratoire PPM

Ampliations : MSAS/CAB



Scanné avec CamScanne